

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**A CAPTIEUX (33)**

**Séance du 9 octobre 2024**  
**Délibération n°2024-100**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 2 octobre 2024 à CAPTIEUX (33) à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à captieux (33) le mercredi 9 octobre 2024 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 3 octobre 2024

**Étaient Présents:** M. BOUFFIN Yann, Mme BREQUE Claudie, M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de Mme PIQUEMAL Sophie et M. GILLE Hervé, Mme DESMOULIN Karine, M. DUFAY Michel, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, M. FORET Thierry portant pouvoir de Mme LARRUE Marie, M. ICHARD Vincent, Mme MARIE Lucie portant pouvoir de M. DECLERCQ Cyrille, Mme MESPLES Olga, M. PAIN Cédric, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. LANUSSE Denis et SAINTORENS Denis, Mme WEBER Sophie (arrivée 18h23).

**Absents excusés (pouvoirs):** M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, M. DECLERCQ Cyrille ayant donné pouvoir à Mme MARIE Lucie, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. LANUSSE Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à M. FORET Thierry, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, Mme PIQUEMAL Sophie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

**Absents :** Mme ARDOUIN Aimée (excusée), M. BACHÉ Alain (excusé), M. BAUDE Vital (excusé), Mme BEAUMONT Patricia (excusée), M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. CARRERE Paul, M. DELUGA François, M. DURRIEU Michel, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. SARTRE Philippe (excusé), Mme TAPIN Maylis, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme VALIORGUE Magali (excusée).

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	12	Représentant nombre de voix	47
Nombre de pouvoirs	8	Nombre de voix pour	43
Total présents et pouvoirs	20	Nombre de voix contre	4
		Nombre d'abstentions	

## VIE INSTITUTIONNELLE

### Désignation d'un représentant pour la CLE du SAGE « Eaux souterraines de Gascogne »

Vu les articles L 212-4 et R212-29 à R212-31 du code de l'environnement, relatifs aux commissions locales de l'eau chargées de l'élaboration, la révision, le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu l'article R212-30 du code de l'environnement, le Parc naturel régional est membre de droit du premier collège ;

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) portant sur les eaux souterraines de Gascogne est en cours d'émergence.

Le périmètre du SAGE en eaux souterraines de Gascogne s'étend sur environ 19 000 km<sup>2</sup> et couvre le territoire de 1283 communes réparties dans les départements du Gers (461), des Landes (327), des Pyrénées Atlantiques (224), et des Hautes-Pyrénées (271).

Afin de poursuivre la mise en place de ce SAGE sa structure de gouvernance, à savoir la commission locale de l'eau (CLE), doit être constituée par arrêté préfectoral. Il s'agit de l'instance de concertation qui pilote l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE.

Cette commission est composée de 3 collèges : le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées et le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne doit désigner un membre pour siéger à la commission de la CLE.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à la majorité (4 voix contre de M. DUFAY Michel) DE DESIGNER :**

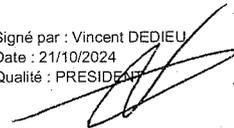
- **M. Denis LANUSSE**, en qualité de représentant pour la CLE du SAGE du « Eaux souterraines de Gascogne »

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 21 octobre 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU  
Date : 21/10/2024  
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le

23/10/2024